



SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG DER VERBANDSAUSGLEICHKASSEN (VVAK)
ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE COMPENSATION PROFESSIONNELLES (ACCP)

24

RAPPORT ANNUEL

Kapellenstrasse 14 | Case postale | 3001 Berne | info@accp.ch | www.accp.ch

Sommaire

Portrait de l'ACCP	2
Mot de la présidente	3
Activités et organisation	5
Rapports des ressorts	7
Remarques finales	10

Les comptes annuels 2024 sont
présentés dans le rapport financier 2024
établi séparément.

Portrait de l'ACCP

Engagement en faveur d'une mise en œuvre moderne et efficace du 1^{er} pilier

Les 63 caisses de compensation et agences membres (état au 31.12.2024) de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles (ACCP) sont des établissements autonomes de droit public créés par des associations professionnelles ou interprofessionnelles. En qualité de prestataires de services indépendants, elles jouent un rôle important dans la gestion des régimes d'assurances sociales du 1^{er} pilier. En tant que caisses de compensation organisées par secteurs d'activités, elles disposent d'un haut niveau d'expertise dans les domaines de l'AVS, de l'AI, des APG et dans la perception des cotisations de l'AC et fournissent à leurs clients des prestations de qualité.

L'ACCP crée des conditions-cadres optimales pour ses membres et marque de son empreinte la mise en œuvre des assurances sociales dans le 1^{er} pilier : **à l'échelle de la Suisse - de manière proactive - avec une orientation vers l'avenir**. Elle s'engage pour une mise en œuvre des assurances sociales du 1^{er} pilier par une approche efficace et orientée clients. L'ACCP accorde une importance particulière à entretenir des relations étroites avec les associations fondatrices, les organisations faïtières de l'économie et ses partenaires.

Le Comité

Le Comité représente l'ACCP vis-à-vis de l'extérieur et est organisé selon un système de domaines d'activité, appelés ressorts ; il se composait, pendant l'année sous revue, comme suit:

- **Barbara Ghirardin, présidente** (à partir du 1.7.2024, ancienne cheffe du ressort Prestations)
Gérante des caisses de compensation Patrons Bernois, Transport, Cliniques privées
- **Yvan Béguelin, président** (jusqu'au 30.6.2024)
Gérant de la Caisse AVS de la FPV, président du groupe régional romand de l'ACCP
- **Roger Holzer, vice-président, chef du ressort Finances et Communication**
Gérant de la Caisse de compensation des banques suisses
- **Massimo Grieco, vice-président** (à partir du 1.7.2024), **co-chef du ressort Technique**
Gérant des caisses de compensation FER CIAV et FER CIAM
- **Markus Aeschbacher, chef du ressort Cotisations**
Gérant des caisses de compensation Simulac, Bouchers, Organisations laitières et agricoles, Commerçants bernois et Coiffure & Esthétique, président du groupe régional de Bâle/Berne de l'ACCP
- **Andreas Fässler, président du groupe régional de Zurich**
Gérant de la caisse de compensation de la Suisse orientale pour le commerce et l'industrie et de la caisse de compensation des arts et métiers de Saint-Gall
- **Dr. Urs Fischer, chef du ressort Surveillance et organisation**
Gérant de la caisse de compensation Forte
- **Dr. Marco Reichmuth, chef du ressort Allocations familiales**
Gérant de la Caisse de compensation medisuisse
- **Andreas Thode, chef du ressort Prestations** (à partir du 1.7.2024)
Responsable du service Administration de la Caisse de compensation GastroSocial, membre de la direction
- **Christian Zeuggin, co-chef du ressort Technique**
Gérant de la Caisse de compensation EXFOUR

Le Secrétariat

Un secrétariat permanent soutient les membres du Comité dans leur travail :

- **Martin Troxler, secrétaire général**
- **Thiluxan Kandiah, secrétariat**
- **Christine Aeschmann, programmes de formation**

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse www.accp.ch

Mot de la présidente

L'année 2024 a tout d'abord été marquée par un **changement à la présidence de l'ACCP**. Après avoir siégé de nombreuses années au sein du comité, notamment en tant que président depuis le 1^{er} janvier 2018, Yvan Béguelin a décidé, dans la perspective de son départ à la retraite, de ne pas se représenter pour un nouveau mandat. Au nom de l'ACCP, je remercie Yvan Béguelin pour son engagement infatigable et précieux en faveur de l'association, son approche toujours très constructive et sereine, ainsi que pour sa collaboration très agréable et enrichissante sur le plan humain. Je lui souhaite le meilleur pour l'avenir.

Lors de l'assemblée générale de l'ACCP, qui s'est tenue le 20 juin 2024 à Davos, j'ai été élue présidente de l'ACCP. C'est avec beaucoup de joie et de confiance que j'ai pris mes fonctions, qui sont passionnantes mais aussi exigeantes. Je me réjouis de pouvoir compter sur le soutien des deux vice-présidents, Roger Holzer et Massimo Grieco, ainsi que du secrétariat à Berne. La passation des tâches présidentielles s'est bien déroulée.

L'année sous revue a également été marquée par le thème de la **numérisation**. L'automatisation des processus dans l'exécution du 1^{er} pilier est déjà bien avancée, et son développement est une préoccupation centrale des caisses de compensation professionnelles organisées au sein de l'ACCP et de leurs partenaires. L'exigence d'un développement continu des processus et des interfaces, axé sur la fiabilité, la convivialité, la qualité du service, l'efficacité, l'agilité, l'innovation et des coûts modérés, est inscrite dans l'ADN des caisses de compensation professionnelles. Nous voulons rester un partenaire solide et fiable pour les assurés et l'économie à l'avenir et pouvoir exploiter au maximum nos atouts. Cela inclut également l'ampleur de notre offre globale (outre les assurances sociales du 1^{er} pilier, de nombreux membres proposent également des solutions de 2^e pilier et d'autres services), dont les entreprises affiliées peuvent bénéficier.

Sous le terme « numérisation du 1^{er} pilier », l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et la Centrale de compensation (CdC) ont lancé divers projets qui, en principe, soutiennent et complètent nos objectifs. Lors de la mise en œuvre de ces projets, il convient toutefois de veiller strictement à ce que l'automatisation ne soit pas utilisée à mauvais escient pour centraliser de manière excessive l'architecture décentralisée éprouvée de l'exécution du 1^{er} pilier, en particulier dans le domaine informatique, et pour transférer prématurément des compétences des caisses de compensation et de leurs pools informatiques vers un service central de l'État. Nous sommes convaincus que le système actuel a fait ses preuves, qu'il peut à tout moment être évalué à l'aune des exigences mentionnées (comme l'a démontré récemment la mise en œuvre technique rapide et efficace de nouvelles prestations telles que l'allocation pour perte de gain due au coronavirus) et qu'il est susceptible d'être développé. Nous ne sommes toutefois pas opposés par principe à la centralisation des applications et à l'uniformisation des applications informatiques si celle-ci s'avère nécessaire, pour autant que l'accent soit mis sur des applications stratégiquement pertinentes et transversales. Notre objectif est d'identifier les obstacles actuels à la numérisation et de développer, en collaboration avec nos partenaires, des solutions qui ne concernent pas seulement certains organes d'exécution ou certains pools informatiques, mais qui garantissent un succès durable au niveau stratégique. À cette fin, les trois associations de caisses ACCP, CCCC et COAI ont créé le groupe de réflexion « Cercle Avenir », qui s'est fixé pour objectif de concrétiser davantage une vision et une image cible communes pour la numérisation dans le 1^{er} pilier, soutenues conjointement par les associations fondatrices et les organes d'exécution.

La procédure de consultation relative au projet de « Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS) » a été lancée fin décembre 2023. Dans sa prise de position commune avec la Conférence des caisses cantonales de compensation (CCCC) du 25 mars 2024, l'ACCP a rejeté le projet, le jugeant inapproprié et inutile. À titre d'alternative, les associations de caisses ont proposé d'ancrer dans la LPGA une base juridique complète et uniforme pour la procédure électronique (motion 23.4041). Le rapport sur les résultats de la consultation au projet LSIAS n'est pas encore disponible, le message relatif au projet de loi est attendu pour l'automne 2025. Nous nous réjouissons de poursuivre une collaboration constructive et orientée vers des solutions avec nos partenaires sur ces thèmes centraux.

Les **perspectives financières à moyen et long terme de l'AVS** constituent un autre sujet qui nous préoccupe. Grâce aux réformes RFFA et AVS 21, le 1^{er} pilier bénéficiait d'un répit financier d'environ dix ans. Avec l'acceptation par le peuple de la 13^e rente AVS, les perspectives financières de l'AVS se sont toutefois à nouveau nettement assombries et les inquiétudes quant à sa stabilité future se sont accentuées. Les réformes structurelles et durables attendues depuis longtemps sont plus urgentes que jamais. La motion CSSS-N 21.3462 a chargé le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, d'ici à la fin de l'année 2026 au plus tard, un projet visant à stabiliser l'AVS pour la période 2030-2040. La conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider a annoncé mi-mai qu'elle souhaitait communiquer les grandes lignes d'une prochaine réforme majeure de l'AVS dès l'automne 2025 et mettre un projet en consultation à la fin de l'année. Le communiqué de presse du Conseil fédéral du 15 mai 2025 en a donné un avant-goût : les déficits de financement doivent être comblés par des mesures visant les recettes (pourcentage du salaire et taxe sur la valeur ajoutée) et par des incitations supplémentaires à prolonger volontairement la vie active. Toutefois, aucune mesure structurelle telle qu'un relèvement général de l'âge de référence, n'est prévue. Les employeurs devront sans doute réagir, et l'automne s'annonce chaud.

Nous remercions nos partenaires de la Conférence des caisses cantonales, de la Conférence des offices AI, du Centre d'information AVS/AI, d'eAVS/AI et de la Centrale de compensation, ainsi que notre autorité de surveillance, l'OFAS, pour la bonne collaboration, indispensable au bon fonctionnement du 1^{er} pilier et à son développement.

Barbara Ghirardin, présidente

Activités et organisation

Politique

L'activité politique relative aux consultations et aux prises de position est résumée dans les tableaux ci-après :

Prises de position (consultations) 2024

Fév 24	Harmonisation des prestations dans le régime des APG	(prise de position commune avec la CCCC)
Fév 24	Révision partielle de la LAVS - Adaptation des rentes de survivants	(prise de position commune avec la CCCC)
Mar 24	Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS)	(prise de position commune avec la CCCC)
Juin 24	21.403 lv. pa. « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » (introduction d'allocations de garde dans l'AFam)	
Juin 24	Révision partielle de la LAVS : Mise en oeuvre et financement de la 13ème rente AVS	(prise de position commune avec la CCCC)
Jul 24	Modification du RAVS : perception des cotisations AVS – revenu de minime importance et intérêts moratoires	(prise de position commune avec la CCCC)
Août 24	Dispositions d'exécution de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2024	(prise de position commune avec la CCCC)
Sep 24	Ordonnance sur la cybersécurité (OCyS)	(prise de position commune avec l'eAVS/AI, la CCCC et la COAI)
Oct 24	18.455 lv. pa. « Accorder la qualité de personne exerçant une activité indépendante en tenant compte de la volonté des parties »	(prise de position commune avec la CCCC)

En outre, l'ACCP a été invitée par l'Office fédéral des assurances sociales à participer à une consultation des organes d'exécution sur le projet E-SOP (plateforme en ligne des assurances sociales). L'ACCP a remis une prise de position détaillée le 25 novembre 2024.

Le message relatif à la loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS) est attendu pour l'automne 2025.

Aperçu 2025

Juin 25	Ordonnances relatives à la loi fédérale sur l'identité électronique et (env.) d'autres moyens de preuves électroniques (e-ID)	
---------	---	--

Formation

En 2024, l'ACCP a de nouveau pu proposer à ses membres une offre complète de formation et de formation continue dans le domaine du 1^{er} pilier, qui comprend des cours d'introduction et de formation continue généraux ainsi que spécifiques et qui s'adresse aux nouveaux collaborateurs et aux spécialistes. Les manifestations d' «Echanges d'expériences / ERFA» dans les quatre domaines que sont les cotisations, les prestations, les allocations familiales et les APG, auxquelles ont également participé des spécialistes de l'OFAS, ont été particulièrement appréciées. Ces manifestations contribuent de manière décisive à la transmission de connaissances spécialisées entre les membres. L'offre de formation de l'ACCP a été complétée par trois séminaires pour cadres sur des thèmes de gestion et de direction.

En 2025, l'offre existante sera développée. Les cours *Indemnités journalières AI* dans le domaine des prestations et *Caisses d'allocations familiales - Coordination internationale* dans le domaine des allocations familiales ont été ajoutés au programme. En outre, nous souhaitons harmoniser l'offre pour les membres de la Suisse romande avec celle de la Suisse alémanique.

Assemblée générale 2024

L'assemblée générale ordinaire 2024 de l'ACCP s'est tenue le 20 juin 2024 à Davos. Sur 63 membres disposant du droit de vote, 50 étaient représentés. Le rapport annuel 2023, les comptes annuels 2023, le budget 2024 et la cotisation annuelle 2024 ont été approuvés à l'unanimité. Les membres ont également octroyé la décharge au Comité et au secrétariat à l'unanimité. Il a été pris connaissance du rapport de révision 2023.



© www.davos.ch

Yvan Béguelin, président de l'ACCP depuis 2018, a annoncé sa démission en tant que président et membre du comité pour le 30 juin 2024. Il a été chaleureusement remercié pour son grand engagement en faveur de l'ACCP. Barbara Ghirardin, CC 63/69/115, jusque-là cheffe du ressort Prestations, a été élue à l'unanimité comme présidente de l'ACCP à partir du 1.7.2024.

Le comité a également proposé de renforcer la présidence par la désignation d'un deuxième vice-président afin d'optimiser la répartition des tâches. Massimo Grieco, CC 106/106.1, jusque-là co-chef du ressort Technique, a été élu à l'unanimité comme vice-président de l'ACCP à partir du 1.7.2024 (en collaboration avec Roger Holzer).

Par ailleurs, Andreas Thode, CC 46.3, responsable du service Administration de la CC 46, membre de la direction de GastroSocial, a été élu à l'unanimité comme chef du ressort Prestations de l'ACCP à partir du 1.7.2024.

Tous les élus ont été chaleureusement remerciés par des applaudissements pour leur travail et leur engagement en faveur de l'ACCP.

Comme l'année précédente, la séance du Conseil consultatif de l'ACCP ne s'est pas tenue le jour de l'assemblée générale, mais en août 2024 à Berne. L'échange entre les organes de l'ACCP et les représentants des associations fondatrices ainsi que des organisations économiques faîtières sert à la formation d'opinions concernant les activités présentant une orientation stratégique et politique.

Membres

Au début de l'année sous revue, 46 caisses de compensation professionnelles étaient au service de leurs associations fondatrices. S'y ajoutent également comme membres indépendants disposant du droit de vote, 17 agences situées en Suisse romande et au Tessin.

Au cours de l'année sous revue, les changements suivants sont intervenus dans les caisses :

Caisse de compensation	Modification
Fédération vaudoise des entrepreneurs (agence 66.1)	Nouvelle direction : David Equey (jusqu'au 31.03.2024 : Murielle Bérod)
swisstempcomp/swisstempfamily (117)	Nouvelle direction : Sabrina Ferraiuolo (jusqu'au 30.06.2024 : Peter Zimmermann Pauk a.i.)
Fédération patronale vaudoise (110)	Nouvelle direction : Yan Pannatier (jusqu'au 31.12.2024 : Yvan Béguelin)
MEROBA (agence 111.1)	Nouvelle direction : Pierre-André Ritz (jusqu'au 31.12.2024 : Laurent Bleul)
MEROBA (agence 111.3)	Nouvelle direction : Jérôme Ansari (à partir du 1.1.2025)

Association des anciens gérants (vétérans)

À la fin de l'année 2024, l'association des vétérans comptait 52 anciennes et anciens gérants. Au cours de l'année sous revue, Claude Bubloz (CC 109) a rejoint l'association. Nous avons malheureusement dû enregistrer les décès de trois anciens collègues : Rudolf Blum (CC 66), Jean-Michel Lüthi (CC 51) et Jacques Meier (CC 54).

La rencontre annuelle des membres a eu lieu le 7 novembre 2024. 20 participants ont visité la ville de Zoug et ont découvert la distillerie Etter (visite guidée et dégustation). Lors du repas dans l'impressionnante salle des armes dans le restaurant Brandenburg, les participants ont pu partager des souvenirs communs et discuter de l'actualité.

Rapports des ressorts

Ressort Cotisations

Le **projet eStatus** a été mené à bien et le site web <https://selbststaendig-erwerbend.ch/fr> a été mis en ligne le 11 novembre 2024. Il offre des informations complètes sur le statut d'indépendant et un processus de demande en ligne guidé.

La **procédure de décompte simplifiée plus**, incluant l'assurance-accidents obligatoire, a été introduite. Les caisses de compensation professionnelles intéressées peuvent conclure une convention-cadre avec un assureur-accidents.

Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite, l'exception qui consistait à recouvrer les créances de droit public par la voie de saisie est supprimée. Cela signifie que les créances de cotisations doivent dorénavant faire l'objet d'une **poursuite par voie de faillite** lorsque le débiteur est soumis à cette procédure. Les DP ont été complétées par les dispositions correspondantes des CM 6033.1, 6034.1 et 6034.2. En outre, le mémento 2.14 traite de cette thématique.

Markus Aeschbacher, chef du ressort Cotisations

Ressort Prestations

La Commission des prestations s'est réunie les 3.6.2024 et 17.9.2024. Elle a examiné principalement les thèmes suivants :

- **Projets de directives**
 - Dans le cadre de la réforme AVS21, différentes directives ont été discutées en détail et adaptées au 1^{er} juillet 2024, puis, à nouveau, au 1^{er} janvier 2025 : DR, CIBIL, CSD, CDT AVS21. Comme on le sait, la deuxième partie de la réforme AVS21, qui comprend les mesures de compensation liées au relèvement progressif de l'âge de la retraite des femmes, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La commission des prestations a également discuté des charges liées à la réforme AVS21 (premières expériences et conclusions des caisses de compensation).
 - Un outil en ligne a été élaboré par la suite et mis à disposition des conseillers à la clientèle. Il permet aux utilisateurs de se familiariser avec les conséquences du nouveau calcul basé sur l'âge de référence. Cet outil génère automatiquement un tableau récapitulatif qui présente les données pertinentes relatives aux modifications du montant de la rente.
 - Dans le domaine de l'AI (Circ. DT DC AI, CIJ) et des APG, des adaptations des directives ont également été mises en vigueur au 1^{er} juillet 2024 et au 1^{er} janvier 2025, après avoir été discutées et approuvées au préalable par la commission des prestations. Il s'agit notamment de la numérisation des APG, du salaire déterminant après la fin de la formation (art. 4 OAPG et DAPG), de la CAPC (rechute ou nouveau cas ?) ou de la CAMaAP (reconnaissance de paternité).
- Les modalités relatives à **l'augmentation des rentes au 1^{er} janvier 2025** ont également été discutées.
- **13e rente AVS** : après la votation populaire du 3 mars 2024, la question de la mise en œuvre (et, à titre purement informatif, celle du financement) a été suivie par la commission des prestations. En collaboration avec la CCCC, nous avons élaboré une prise de position et avons ainsi participé à la consultation.
- Informations sur l'état d'avancement de la **révision de la LAVS – Adaptation des rentes de veuves/veufs** – Initiative populaire « Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! » (Suppression du **plafonnement des rentes AVS**).
- **Collaboration entre les caisses de compensation et les offices AI** : le document de coopération entre les caisses de compensation et les offices AI est en cours de révision et devrait être disponible à fin 2025.

Andreas Thode, chef du ressort Prestations

Ressort Allocations familiales

À la suite de la motion Baumann déposée en 2018, l'Assemblée fédérale a décidé, le 15 mars 2024, qu'une **compensation intégrale des charges** entre les caisses d'allocations familiales actives dans chaque canton devait être introduite dans tous les cantons. La révision de la loi entrera en vigueur en 2026 ou 2027, avec une période transitoire de trois ans. Étant donné que seuls 11 des 20 systèmes de compensation existants répondent à l'exigence d'une compensation intégrale, 15 cantons devront introduire une compensation des charges ou adapter leur système actuel d'ici à 2029 ou 2030 au plus tard.

La loi prévoit que les montants minimaux des **allocations pour enfant** et des **allocations de formation professionnelle** doivent être adaptés en cas de renchérissement de 5 % depuis leur dernière fixation. C'est pourquoi les allocations minimales ont été augmentées respectivement de 200 à 215 francs et de 250 à 268 francs à partir de 2025. Pour ce motif et en raison

de prescriptions cantonales analogues, les allocations ont été redéfinies dans 16 cantons. Seuls 5 cantons continuent d'appliquer les minimums prévus par le droit fédéral.

À l'automne 2024, un rapport destiné à l'OFAS a conclu que le **système des allocations familiales** devait être réformé. Dans son résumé, on propose notamment que seules les CAF cantonales soient chargées de vérifier et de verser les allocations, les CAF privées devant être supprimées. L'ACCP a dû signaler que cette proposition ne tient pas compte de la situation des caisses d'allocations familiales professionnelles qui, tout comme les CAF cantonales et contrairement aux CAF privées, garantissent un guichet unique. Comme la proposition ne correspond pas non plus aux explications fournies dans le rapport, il faut supposer qu'il s'agit d'une erreur de la part de l'auteur.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation du financement de l'accueil extra-familial pour enfants, le Parlement prévoit d'introduire des **allocations de garde** dans la LAFam. Il est prévu que ces allocations puissent atteindre 500 francs par mois, en fonction du nombre de demi-journées de garde extra-familiale. Lors de la consultation, l'ACCP s'est prononcée contre le projet, qui prévoit l'introduction d'une nouvelle prestation selon le principe de l'arrosoir, et ce pour différentes raisons évidentes.

Dr. Marco Reichmuth, chef du ressort Allocations familiales

Ressort Technique

Au cours de l'exercice sous revue, l'association eAVS/AI a été étroitement impliquée à la mise en œuvre de projets importants pour les assurances sociales du 1^{er} pilier/AFam. Parallèlement, elle a assuré la maintenance et l'exploitation des solutions existantes. Une attention particulière a été accordée aux projets suivants :

- **Caractères spéciaux+** : par suite de la décision du Conseil fédéral, les caractères spéciaux ont été introduits dans tous les registres fédéraux de personnes le 1^{er} janvier 2024. Le projet assure la conversion et la mise en place d'une aide à la saisie multilingue.
- **Numérisation des APG** : le programme de l'OFAS introduira d'ici à 2026 un nouveau processus de déclaration et de décompte dans le domaine des APG. Dans le cadre du projet d'exécution, eAVS/AI coordonne la mise en œuvre auprès des organes d'exécution. Une attention particulière est accordée à la mise en place de l'interface avec les employeurs et les systèmes de la CdC. Le degré d'automatisation des applications spécialisées est défini et mis en œuvre par les services informatiques des organes d'exécution.
- **eStatus** : les demandeurs sont informés de manière complète et efficace, à l'aide d'outils numériques, sur la procédure à suivre pour obtenir le statut de travailleur indépendant. Un formulaire en ligne a en outre été élaboré à l'échelle nationale pour le dépôt des demandes par voie électronique.
- **Échange structuré de données** : afin de favoriser l'automatisation et d'accroître l'efficacité des processus, de nouveaux systèmes d'échanges structurés de données sont élaborés et/ou mis à disposition en permanence. Cela concerne notamment les domaines suivants : demande électronique de transfert, échange de données avec la fondation institution supplétive, développement dans le domaine du contrôle des employeurs, etc.

En outre, les activités de **l'Administration numérique suisse** ont été suivies afin d'identifier à un stade précoce les répercussions sur les assurances sociales du 1^{er} pilier/AFam.

Christian Zeuggin, co-chef du ressort Technique

Ressort Surveillance et organisation

La révision **AVS21** a entraîné des modifications dans la gestion des comptes individuels (CI). Toutes les écritures CI restent pertinentes, cas échéant, même après le rassemblement des CI (nouveau calcul de la rente). De plus, chaque écriture CI doit indiquer si l'on a renoncé à la franchise pour rentier actif.

Dans le cadre de **l'introduction des normes IPSAS**, les caisses de compensation devront fournir des informations à partir de 2025 afin de pouvoir évaluer plus précisément la délimitation périodique des créances et engagements.

Le **registre central des personnes UPI** utilise un jeu de caractères spéciaux et autorise des prénoms et noms d'une longueur maximale de 50 caractères chacun. Cela a nécessité une adaptation de la taille de la police sur le certificat d'assurance AVS.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les caisses de compensation devront régler directement à la Poste les **taxes de courrier pour les tâches déléguées**.

À partir de 2025, les **créances de cotisations des débiteurs** feront l'objet d'une procédure par voie de faillite.

Toutes les caisses de compensation professionnelles disposent de **réserves** suffisantes pour financer les coûts d'une éventuelle liquidation. Il a donc été renoncé à une augmentation des réserves minimales.

Dr. Urs Fischer, chef du ressort Surveillance et organisation

Remarques finales

Le présent rapport annuel fournit un aperçu sommaire des principales activités de notre association au cours de l'année sous revue. Beaucoup de travail qui dépasserait le cadre de ce rapport a également été accompli au sein de nombreux groupes de travail et organes. Nous remercions chaleureusement tous les représentants des caisses de compensation professionnelles qui se sont engagés pour nos préoccupations communes dans le cadre de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles.

Berne, mai 2025



Barbara Ghirardin, présidente



Martin Troxler, secrétaire général

 **Association suisse des caisses de
compensation professionnelles (ACCP)**

Kapellenstrasse 14
Case postale
3001 Berne
Tél. 058 796 99 88

info@accp.ch
www.accp.ch